



**Direction départementale des territoires des Yvelines  
Service de l'éducation et de la sécurité routières  
Bureau de la sécurité routière**

**ARRÊTÉ PREFECTORAL**

**portant prorogation de la restriction de la circulation de la bretelle d'accès à l'autoroute A12 sens Province-Paris dans le cadre des travaux de remplacement des réseaux d'eaux usées de la commune de Bois d'Arcy.**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'honneur**

**Le Président du Conseil Départemental des  
Yvelines**

**Vu** la loi n°82 231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
**Vu** le code de la route ;  
**Vu** le code de la Voirie Routière ;  
**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;  
**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.241-1 ;  
**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;  
**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;  
**Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;  
**Vu** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;  
**Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines ;  
**Vu** l'arrêté n° 78-2018-10-10-002 du 10 octobre 2018 de M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à Mme Isabelle DERVILLE, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines ;  
**Vu** l'arrêté n° 78-2020-08-31-005 du 31 août 2020 de Mme DERVILLE, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;  
**Vu** l'arrêté n°AD 2018-425 du 13 décembre 2018 de Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines portant délégation de signature au sein de la Direction des mobilités ;  
**Vu** la note du 5 décembre 2019 de Mme la Ministre chargée des transports, fixant le calendrier des jours « Hors Chantier » de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;  
**Vu** l'arrêté conjoint n°78-2019-10-25-001 de Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines et de Monsieur le Préfet des Yvelines du 25 octobre 2019, portant restrictions de la circulation de la bretelle d'accès à l'A12 sens Province-Paris pour les travaux de remplacement des réseaux d'eaux usées de la commune de Bois d'Arcy ;  
**Vu** l'arrêté conjoint n°78-2020-06-29-001 de Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines et de Monsieur le Préfet des Yvelines du 29 juin 2020 portant prorogation des restrictions de la circulation de la bretelle d'accès à l'A12 sens Province-Paris pour les travaux de remplacement des réseaux d'eaux usées de la commune de Bois d'Arcy ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Ouest

d'Île-de-France en date du 08 septembre 2020 ;

**Vu** l'avis de M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines en date du 08 septembre 2020 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur de la direction interdépartementale des routes d'Île-de-France en date du 09 septembre 2020 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Bois d'Arcy en date du 08 septembre 2020 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Montigny-le-Bretonneux en date du 08 septembre 2020.

**Considérant**, qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers empruntant la bretelle d'accès à l'autoroute A12 sens Province-Paris, ainsi que du personnel chargé des travaux, pendant toute la prolongation de la durée des travaux de remplacement des réseaux d'eaux usées de la commune de Bois d'Arcy.

## **ARRESENT**

### **ARTICLE 1 :**

Dans le cadre des travaux de remplacement des réseaux d'eaux usées de la commune de Bois d'Arcy, la réduction de voie mise en place sur la bretelle d'accès à l'autoroute A12 sens Province-Paris sera prolongée jusqu'au 23 octobre 2020 de jour comme de nuit, y compris les week-ends et réglementée comme suit :

– Limitation de la vitesse à 30 km/h,

– Mise en place de feux de signalisation temporaire de chantier réglementant la sortie des véhicules de chantier sur la bretelle de l'A12 et sur la RD129 dans les deux sens.

### **ARTICLE 2 :**

Les dispositions du présent arrêté sont portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui sont mis en place par Hydreaulys ou toute autre entreprise désignée par celle-ci.

La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

### **ARTICLE 3 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles prévues et réprimées par le code de la route.

### **ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

### **ARTICLE 5 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines, Monsieur le Commandant de la CRSA-OIDF, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines, Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France, Monsieur le Maire de Montigny-le-Bretonneux, Monsieur le Maire de Bois d'Arcy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État et à celui du Conseil Départemental des Yvelines.

Une copie du présent arrêté est adressé à M. le Commandant de la brigade de sapeurs pompiers de Paris, M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines et à M. le Directeur du SAMU.

**- 8 SEP. 2020**

Fait à Versailles, le **15 SEP. 2020**  
Pour le Préfet des Yvelines  
et par délégation,

**Bruno SANTOS**

  
chef du bureau de la sécurité routière,  
adjoint à la cheffe de service

Fait à Versailles, le  
Pour le Président du Conseil Départemental des  
Yvelines  
et par délégation,  
Le Directeur Interdépartemental de la Voirie

  
**Pierre Nougarède**

Directeur interdépartemental de la Voirie  
EPI 78-92